

## JEU-CONCOURS

### « Jeu-concours 5ème anniversaire Disney+ et Disneyland Paris »

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 23-25 avenue Kleber, 75116 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice »).

#### ARTICLE 2 : OBJET

<b>Jeu</b>	<p>La Société Organisatrice organise du 7 avril 2025 à 10h00 au 2 mai 2025 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Jeu-concours 5 -ème anniversaire Disney+ et Disneyland Paris » (ci-après le « Jeu ») sur le site internet Disney.fr <a href="https://www.disney.fr/anniversaire-disneyplus">https://www.disney.fr/anniversaire-disneyplus</a> (la « Page du Jeu »).</p> <p>Ce concours est ouvert aux abonné·e·s de Disney+ résidant en France et âgés de 18 (dix-huit) ans et plus. Si vous n'avez pas d'abonnement Disney+ actif, vous pouvez vous inscrire <a href="#">ici</a> et choisir votre abonnement Disney+.</p>
<b>Mécanique du Jeu</b>	<p>Depuis la Page du Jeu, une fois que vous aurez appuyé sur PARTICIPER, vous devrez vous connecter à MyDisney en utilisant vos identifiants Disney+. MyDisney est soumis aux <u>règles de respect de la vie privée</u> et aux <u>règles européennes de respect de la vie privée</u> de Disney. Les participations ne sont valables qu'avec un compte MyDisney actif et un abonnement Disney+ actif. Le règlement du Jeu et les <u>Règles de respect de la vie privée du Jeu</u> s'appliquent.</p>
<b>Dotation(s)</b>	<p>Un tirage au sort déterminera 4 (quatre) gagnant·e·s qui remporteront les dotations suivantes :</p> <p><b>1er prix : 1(un) séjour au Sequoia Lodge à Disneyland Paris</b></p> <p>Le séjour pour 4 (quatre) personnes comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 (une) nuitée au Sequoia Lodge, dans une chambre standard</li><li>• Accès aux 2 (deux) Parcs Disney pendant 2 (deux) jours</li><li>• La pension complète 1 (un) petit déjeuner et 3 (trois) repas en restauration service rapide)</li><li>• Le coupon nuitée est valable un an à compter de sa date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doit être réservé par le ou la gagnant·e via le formulaire fourni par EURO DISNEY à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée.</li></ul>

	<p>Coupon non valable pour les nuits du 24 et 31 décembre.</p> <p><i>Valeur unitaire d'un séjour : 1733,94€ HT environ (mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes environ)</i>  <i>Transport non compris</i></p> <p><b>2<sup>ème</sup> prix : 1 (un) lot de 4 (quatre) billets Disneyland Paris</b>  4 (quatre) billets 1(un) jour / 2 (deux) Parcs  Avec coupons repas (1 (un) repas en restauration service rapide par billet)  à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet)</p> <p><i>Valeur unitaire d'un billet : 130,91€ HT environ (cent trente euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes environ)</i>  <i>Valeur des coupons : 65,45€ HT environ (soixante-cinq euros et quarante-cinq centimes hors taxes environ)</i>  <i>Valeur du lot : 589,09€ HT environ (Cinq cent quatre-vingt-neuf euros et neuf centimes hors taxes environ)</i>  <i>Transport non-compris</i></p> <p><b>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix : 1 (un) lots de 2 (deux) billets Parc</b>  2 (deux) billets 1 (un) jour / 2 (deux) Parcs  à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet)</p> <p><i>Valeur unitaire d'un billet : 130,91€ HT environ (cent trente euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes environ)</i>  <i>Valeur du lot : 523,64€ HT environ (cinq cent vingt-trois euros et soixante-quatre centimes hors taxes environ)</i>  <i>Transport non-compris</i></p> <p>Les frais de déplacement et les autres dépenses (repas non-inclus, dépenses personnelles, etc.) sont à la charge des gagnant·e·s.</p>
<b>Désignation du/de la/des gagnant·e·s</b>	Le tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu et au plus tard le 9 mai 2025 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des gagnant·e·s parmi les participants.
<b>Données personnelles des gagnant·e·s collectées</b>	La Société Organisatrice collectera le nom, le prénom, l'adresse mail et l'adresse postale du/ de la/des gagnant·e·s exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.
<b>Contact avec le/la/les gagnant·e·s et envoi des dotations</b>	Si vous êtes sélectionné·e comme gagnant·e, vous serez contacté·e par courrier électronique sous 3 (trois) jours. Vous aurez 8 (huit) jours pour répondre et indiquer vos dates de séjour ou de visites préférées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

### **3.1 Participant·e**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un abonnement Disney+ et un compte MyDisney actifs, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

### **3.2 Participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

### **3.3 Nombre de participations par personne.**

Pendant toute la Durée, une seule participation par foyer sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### **3.4 Participations non prises en compte.**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineur·e·s ;
- e) Réalisées par des agent·e·s ou des tiers.

## **ARTICLE 4 : SELECTION DU/DE LA/DES GAGNANT·E·S**

Un tirage au sort, tel qu'indiqué à l'article 2, sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants dont la participation est conforme à la mécanique du Jeu précisée à l'article 2 et aux conditions spécifiées à l'article 3.

Le résultat du tirage au sort ou de la sélection sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## **ARTICLE 5 : LA/LES DOTATION(S)**

À la suite du tirage au sort, chaque gagnant·e sera prévenu·e sous le délai indiqué à l'article 2 par e-mail. Il/Elle aura alors le délai prévu par l'article 2 pour répondre par e-mail afin de renseigner ses coordonnées.

En l'absence de réponse de la part d'un·e gagnant·e dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un·e gagnant·e, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du/de la gagnant·e.

Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

À la suite de son/leur identification, toute dotation sera envoyée au(x) gagnant·e·s dans un délai maximal de huit (8) semaines, sauf contrainte particulière liée à la nature de la dotation. Le délai d'envoi des dotations peut être modifié par la Société Organisatrice, qui en informera le/la/les gagnant·e·s.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un·e gagnant·e n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participant·e·s qui n'auront pas été tiré·e·s au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour plus de détails sur la manière dont nous traitons vos données personnelles ainsi que celles de tiers que vous pourriez nous communiquer conformément au Règlement du Jeu-Concours et à toute cession de droits que vous pourriez nous accorder, veuillez lire nos Règles de respect de la vie privée du Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participant·e·s dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la Page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un·e participant·e,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un·e participant·e.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation impropre par le/la/les gagnant·e·s.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la Page du Jeu.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la Page du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant·e·s du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un·e participant·e, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce·tte dernier·e, sans que celui/celle-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du/de la participant·e concerné·e, au choix dudit/ de ladite participant·e, seront compétents.